



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE
SERVICE « ENVIRONNEMENT ET FORET »

Arrêté inter préfectoral DDT-SEF N° ²⁰¹⁶₂₀₃ du 31 MAI 2016

portant réglementation de la navigation sur les cours d'eau « Allier » et « Chapeauroux
dans leurs parties communes aux départements de la Lozère et de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire

Le préfet de la Lozère

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code des transports, notamment son article L 4241-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et de règlement de police pris pour son application ;
- Vu le jugement du 17 décembre 2015 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand annulant les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 par lequel les préfets de la Haute-Loire et de la Lozère ont fixé la réglementation de la navigation sur le Chapeauroux et sur le tronçon de l'Allier compris entre Naussac et le Nouveau Monde ;
- Vu le rapport du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire du 12 avril 2016 ;
- Vu le rapport d'Electricité de France du 27 avril 2016 ;
- Vu le compte rendu de la réunion de concertation du 12 avril 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des cours d'eau en limitant les accès et en fixant les lieux d'embarquement et de débarquement ainsi qu'en informant, à ces endroits, les usagers sur les règles de sécurité et les difficultés des parcours

Considérant qu'il y a lieu de limiter les horaires de navigation afin de faciliter l'intervention des services de secours ;

Considérant qu'il y a lieu de concilier les différents usages des cours d'eau et d'assurer la sécurité des activités de navigation de loisirs et sportives ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

Article 6 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

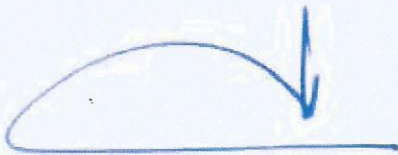
Article 7 – Les infractions définies par le règlement de police de la navigation intérieure sont constatées par :

- les fonctionnaires et agents relevant du ministère chargé des transports, assermentés et commissionnés à cet effet ;
- les officiers de police judiciaire.

Article 8 – Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Loire et de la Lozère, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie, les directeurs départementaux des territoires, les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Loire et de la Lozère, ainsi que sur les sites internet des préfectures de la Haute-Loire et de la Lozère.

Le Puy-en-Velay, le 31 MAI 2016

Mende, le 23 MAI 2016



Eric MAIRE



Hervé MALHERBE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou du préfet de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.